

**Le 18 mars 2021, à 16 h 30**

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

**Mise à jour du 18 mars 2021.**

État des lieux (en chiffres)	Cas confirmés : 72	Rétablissement : 71	Tests négatifs : 6 681	En attente de résultat : 215	Nombre de tests effectués : 6 768	Nombre de doses administrées : 31 174	Décès : 1
---------------------------------	-----------------------	------------------------	---------------------------	------------------------------	-----------------------------------	--	-----------

**État d'urgence** : L'état d'urgence a été prorogé le 3 mars 2021.

### Soins de santé

- Les Yukonnais et les Yukonaises peuvent maintenant prendre rendez-vous en ligne pour passer un test de dépistage de la COVID-19 grâce au site de réservation récemment mis en ligne : <https://book-covid-19-test.service.yukon.ca/fr/>. Pour le moment, la prise de rendez-vous en ligne n'est offerte qu'à Whitehorse par l'intermédiaire du Centre de dépistage et d'évaluation. Si vous habitez à l'extérieur de Whitehorse, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé ou le centre de santé local si vous devez passer un test.
- La santé publique du Yukon a publié un avis d'exposition potentielle à la suite d'une transmission de la COVID-19 à la mine Silvertip de Coeur Mining, dans le nord de la Colombie-Britannique. Par mesure de précaution, tout travailleur qui a quitté la mine au cours des deux dernières semaines doit s'isoler jusqu'à ce que 14 jours se soient écoulés depuis son départ de la mine. De plus, toute personne qui est allé à la mine entre le 17 février et aujourd'hui doit surveiller l'apparition de symptômes de la COVID-19.
- L'administration du vaccin est maintenant offerte sans rendez-vous au Centre des congrès de Whitehorse qui peut accueillir tout Yukonnais âgé de 18 ans et plus. On recommande toujours aux résidents admissibles de prendre rendez-vous dès que possible. On peut prendre rendez-vous en ligne au [yukon.ca/fr/voila-notre-chance](http://yukon.ca/fr/voila-notre-chance).
- Vous devrez présenter une preuve de résidence, comme une pièce d'identité délivrée par une administration publique, une carte d'assurance-santé du Yukon ou un document reçu par la poste sur lequel figurent vos nom et adresse. Après avoir reçu le vaccin, vous devez continuer à respecter les mesures de santé publique, comme le port du masque.
- On rappelle aux Yukonnais de s'isoler à domicile et de passer un test de dépistage s'ils éprouvent des symptômes, si bénins soient-ils. Heures d'ouverture du Centre de dépistage et d'évaluation de la COVID-19 : du lundi au dimanche, de 8 h 30 à 18 h.
- Afin d'aider les personnes à risque au Yukon à faire face à la pandémie, des [services en ligne de santé mentale et de soutien social](#) sont mis à leur disposition.

### Déplacements et frontières

- Le médecin hygiéniste en chef, le Dr Brendan Hanley, a émis une déclaration déconseillant aux Yukonnais les déplacements non essentiels à l'extérieur du territoire. En vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, les voyageurs doivent s'isoler pendant 14 jours dès leur retour au Yukon.
- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 mars 2021. Depuis le 15 février, tous les voyageurs qui entrent au Canada par la frontière terrestre doivent présenter un résultat négatif de test à la COVID-19.
- Toutes les personnes qui entrent au Yukon doivent obligatoirement s'isoler pendant 14 jours. Sont exemptés de cette obligation, les travailleurs des services vitaux qui sont sortis du territoire dans l'exercice de leurs fonctions et les résidents des zones frontalières, dont Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser, Good Hope Lake et Pleasant Camp. Dès qu'ils n'exercent pas leurs fonctions, ils sont tenus de s'isoler.

### Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a prolongé de 90 jours l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*. Une liste complète des arrêtés ministériels et des modifications législatives sous le régime de la Loi se trouve au [yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19](https://yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19).
- Pour signaler toute infraction probable à la Loi, visitez le site [yukon.ca/fr/signalement-lmcs](https://yukon.ca/fr/signalement-lmcs)